

*Colloque CPCA Sud Occitanie  
30 janvier 2023 à Montpellier*

# **VIOLENCES CONJUGALES ET ADDICTION**

**M. Raphaël BALLAND**

Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Béziers

Président de la conférence nationale des procureurs de la République (CNPR)

# C'est quoi le parquet ?

⇒ **Des magistrats représentant les intérêts de la société** dans l'application des lois, protecteur des libertés individuelles et des victimes :

- Direction et contrôle des enquêtes de la police et de la gendarmerie
- Décision sur les suites judiciaires : classement sans suite / alternative aux poursuites / poursuites
- Réquisitions devant les juges
- Exécution des peines
- Politique pénale et partenariale
- Prévention de la délinquance
- Protection des enfants en danger (placement en urgence / saisine d'un juge des enfants)
- Protection des victimes (violences conjugales : TGD / ordonnance de protection)

# VIOLENCES CONJUGALES ET ADDICTIONS

Analyse de **817** procédures de violences volontaires jugées par le tribunal correctionnel de BEZIERS en 2018 et 2019

Dont **287** procédures de violences par conjoint

Etude réalisée en 2020 par Maeva PETIT, Elève avocate

- Les 817 violences volontaires jugées par le tribunal correctionnel
- Violences aux conséquences les plus graves (ITT)
- ou avec circonstances aggravantes (ex : usage d'une arme, sur PDAP ou par conjoint)
- Ou en récidive
- Pas les violences sexuelles, ni les menaces, ni les harcèlements

# FOCUS sur les violences conjugales

- Définition (Physique/psychologique/conjoints/concubins/ex)
  - **+ 1/3** sont des violences conjugales.
    - => En 2022 : **35 %** des défèrements (364 personnes sur 1027)
  - 91% sans ITT ou de moins de 8 jours
  - 95% des auteurs sont des hommes
- 

# Éléments déclencheurs des violences conjugales

(selon les auteurs ou les victimes)

- Jalousie excessive de l'auteur ou de la victime
- Disputes liées aux enfants
- Comportement de la victime : insultes, « hystérie », violences
- **alcool et/ou stupéfiants**  
**de l'auteur et/ou de la victime**

# 86 %

des auteurs de violences conjugales étaient **sous l'emprise** d'alcool ou de stupéfiants, ou des deux à la fois

(**75 %** des auteurs de violences en général)

**80 %** présentent une **addiction** à l'alcool et/ou aux stupéfiants

## ► Les stupéfiants

**31 %** des auteurs de violences étaient sous l'influence de stupéfiants

- Donnée minimale car occulte
- Cannabis (surtout les - de 35 ans) : 2 à 3 joints minimum par jour
- Cocaïne ou héroïne : souvent polyconsommateurs (alcool et autres stupéfiants.

## ▶ L'alcool

**56 %** des auteurs avaient consommé de l'alcool

- Élément déclencheur et/ou décuplant l'agressivité de l'auteur
- Alcoolisme souvent partagé par le couple
- Souvent en présence des enfants et/ou de tiers

**Première demande de la plupart des plaignantes :**

*« Je ne veux pas qu'il aille en prison, **je veux qu'il se soigne** »*

Avant les mesures de protection

Avant l'éviction du domicile

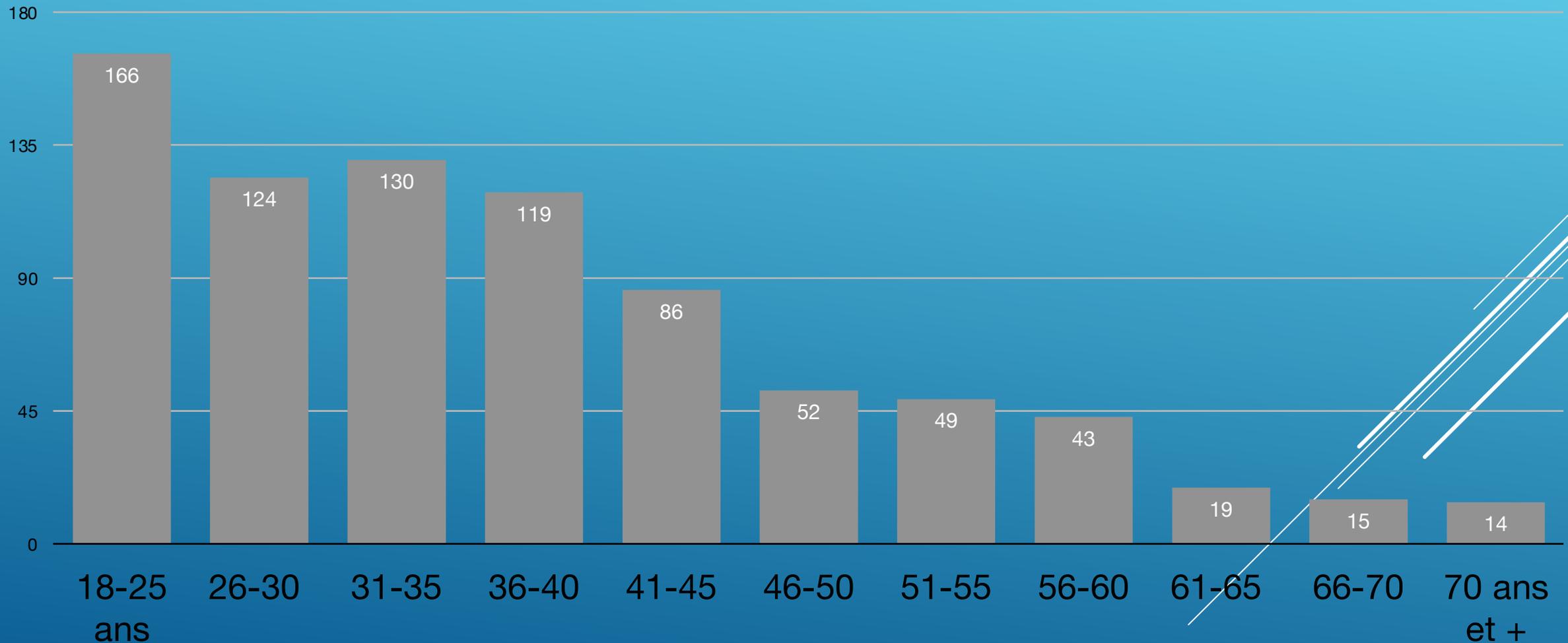
=> rétractations ou « regrets » de nombreuses plaignantes pendant les investigations ou devant le tribunal

# **PROFIL**

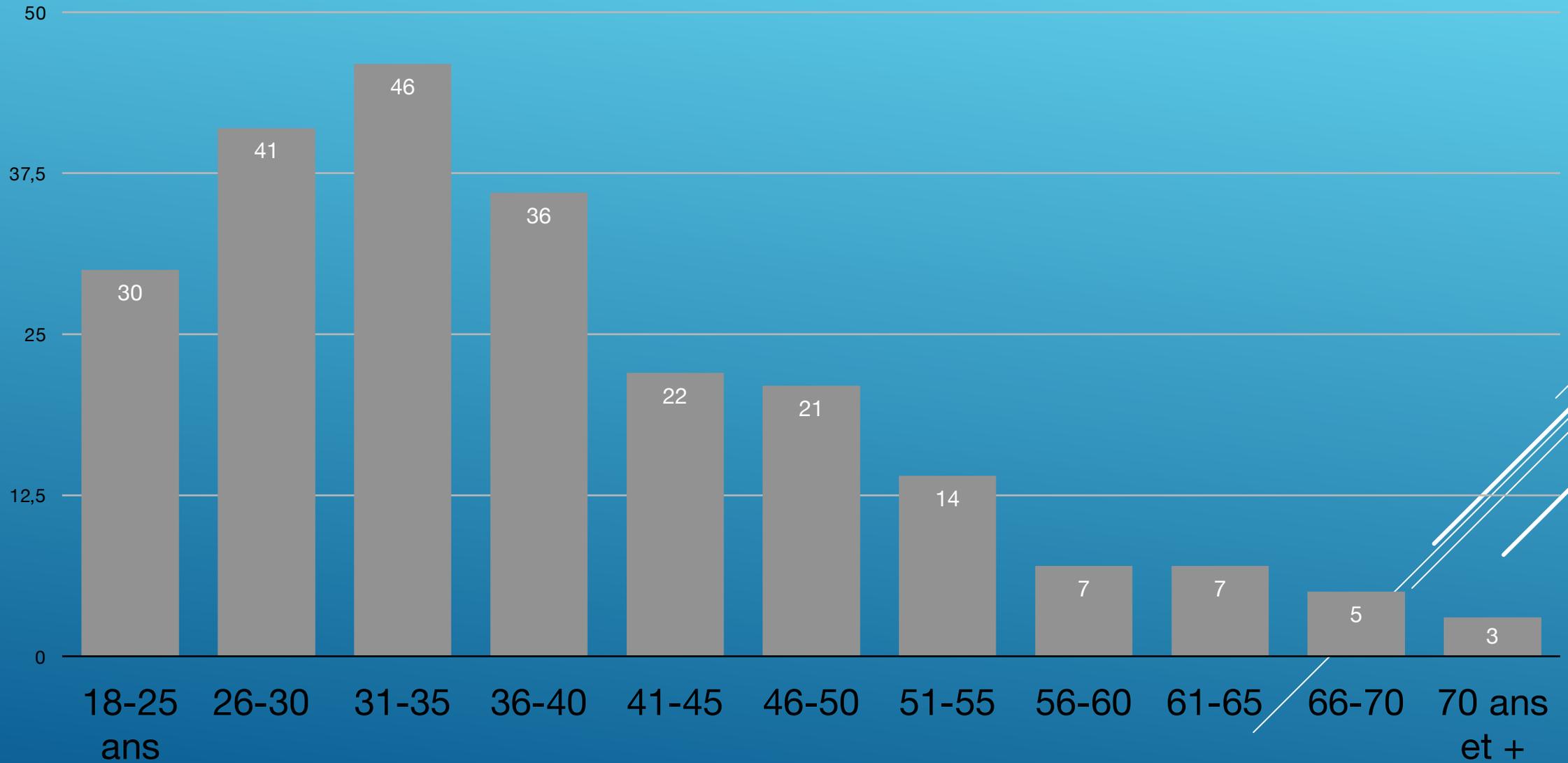
**des auteurs de violences conjugales**

Decorative white lines consisting of several parallel diagonal strokes in the bottom right corner of the slide.

# L'âge des auteurs de violences volontaires



# L'âge des auteurs de violences conjugales



# Antécédents judiciaires et insertion professionnelle

**17 %** des auteurs étaient en état de **récidive légale**

(22 % pour les violences générales)

**25%** avaient un casier judiciaire vierge

**59 %** déjà condamnés pour des faits différents.

**58 %** sans emploi

**41 %** avec un emploi stable

# Type d'activité professionnelle exercée

<b>Agriculteurs exploitants</b>	1/115	<b>0,8 %</b>
<b>Artisans, commerçants et chefs d'entreprise</b>	43/115	<b>37 %</b>
<b>Cadres et professions intellectuelles supérieures</b>	3/115	<b>2,6 %</b>
<b>Professions intermédiaires</b>	3/115	<b>7 %</b>
<b>Employés</b>	38/115	<b>33 %</b>
<b>Ouvriers</b>	2/115	<b>1,7 %</b>
<b>Retraités</b>	12/115	<b>10,4 %</b>

# Les peines prononcées

42 % d'emprisonnement délictuel **ferme**

50 % de sursis avec mise à l'épreuve (**sursis probatoire**), total ou partiel (32% pour les violences en général)

23 % d'emprisonnement avec sursis simple

10 % de stage de responsabilisation contre les violences conjugales

**3% de relaxe**

9 % de peine d'amende

# SOLUTIONS JUDICIAIRES EXISTANTES

## ► Pour protéger les victimes :

- Mettre à l'écart l'auteur : incarcération/contrôle judiciaire/éviction du domicile/interdiction de contact
- Dispositifs complémentaires de protection des victimes : foyer d'accueil / téléphone grave danger (TGD) et bracelets anti rapprochement (BAR)
- Après une évaluation approfondie de la situation des victimes (EVVI) => 627 saisines : victime 34 en 2022 au lieu de 155 en 2020 : + 305 %)
- Orientation vers les structures de prise en charge et d'accompagnement

## ► Pour prendre en charge les auteurs

Objectif : lutter contre la récidive (meilleure protection des victimes...)

- Logement d'éviction
- **Obligation de soins** à tous les stades de la procédure pénale : alternative aux poursuites/contrôle judiciaire/en détention/libération conditionnelle / sursis probatoire

⇒ Besoin important de soignants en addictologie (médecins, psychologues, infirmières)

⇒ Besoin d'acteurs d'insertion sociale et professionnelle

## Des solutions innovantes

- ▶ « La justice résolutive de problèmes » ou encore appelée « justice thérapeutique » : entre 30 et 40 juridictions en France
- ▶ Financement MILDECA et accompagnement par l'ENM
- ▶ À Béziers depuis septembre 2022, le dispositif **AJIR** : nouvelle mesure alternative aux poursuites d'Accompagnement Judiciaire Individualisé et Renforcé, avec l'AERS

## ET DEMAIN ?

- ▶ **Juridictions spécialisées** pour les violences conjugales ?
- ▶ Des **moyens humains à la hauteur** (pour les juridictions et les enquêteurs) ?
- ▶ Proposition n°5 de la Conférence nationale des procureurs de la République :  
« *S'attaquer aux causes de la délinquance plutôt qu'en subir les effets* »

**S'attaquer aux causes des violences conjugales**, et non seulement protéger la victime et réprimer l'auteur. À défaut, les mêmes causes produiront les mêmes effets.

Répression et prévention sont les deux jambes d'un même corps.

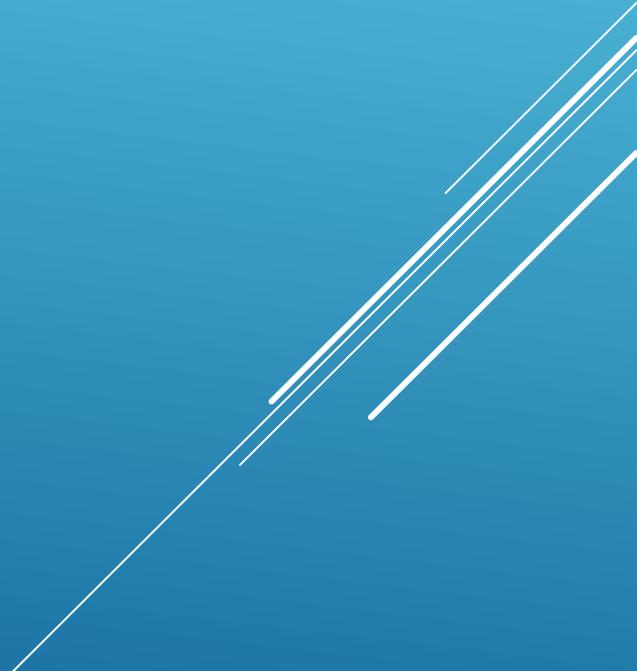
⇒ Des réponses médicales, sociales, éducatives, voire culturelles doivent être apportées collectivement par la société toute entière.

- ▶ **Combat contre les addictions : une grande cause nationale ?**

**Merci pour votre attention**

**Raphaël BALLAND**

**Procureur de la République  
près le tribunal judiciaire de Béziers**

Decorative white lines consisting of several parallel diagonal strokes in the bottom right corner of the slide.